

Service assemblées et contentieux

Acte n°2026-06

DÉCISION

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Relative à l'acceptation d'avenants
pour le marché de travaux du CSP
Castres.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du
Tarn n°064/CA – 12/2025 du 5 décembre 2025 approuvant modifiant à
titre exceptionnel les délégations du bureau et du président dans le cadre
du marché de travaux du CSP Castres,

VU le rapport de présentation des avenants,

Considérant que les lots 3, 5 et 10 nécessitent un avenant,

Considérant que les avenants présentés n'entraînent pas
d'augmentations supérieures à 5 %.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

L'avenant n°2 au lot 3 Serrurerie est accepté pour un montant HT de -20 590,00 €.

Article 2

L'avenant n°4 au lot 5 Plâtrerie est accepté pour un montant HT de 1 993,66 €.

Article 3

L'avenant n°2 au lot 10 Traitement des façades est accepté pour un montant HT de 1 060,00 €.

Article 5

La nouvelle situation du marché est la suivante :

		Montant	AVE 1	AVE 2	AVE 3	AVE 4	TOTAL AVENANTS	Nouveau montant marché € HT	Variation
24080	ALBERT ET FILS	1 318 779,93 €	6 183,75	-46 263,30	0,00	880,00	-39 199,55	1 279 580,38	-2,97%
24081	FABRE ET REDON	1 129 823,88	7 663,30	30 970,00	0,00	24 019,25	62 652,55	1 192 476,43	5,55%
24082	FERRONNERIE OCCITANE	95 464,00	0,00	-20 590,00			-20 590,00	74 874,00	-21,57%
24083	CP ENTREPRISE	199 629,19	3 933,00	0,00	7 539,00		11 472,00	211 101,19	5,75%
24084	MASSOUTIER	299 750,00	2 692,58	0,00	2 000,00	1 993,66	6 686,24	306 436,24	2,23%
24085	LACOMBE	62 643,14	0,00				0,00	62 643,14	0,00%
24086	AJC CARRELAGE	236 278,62	1 713,27	1 612,00	0,00		3 325,27	239 603,89	1,41%
24087	URIA ET FILS	9 510,80	0,00				0,00	9 510,80	0,00%
24088	SCOP FLAGEAT	110 464,96	974,25	-1 148,55	1 055,62	0,00	881,32	111 346,28	0,80%
24089	PEDRO BAT	47 825,00	0,00	1 060,00			1 060,00	48 885,00	2,22%
24090	SAGELEC	488 749,62 €	-5 925,00	66 160,69	0,00	11 779,12	72 014,81	560 764,43	14,73%
24091	ENR RAHOUX	511 421,98	-4 357,00	0,00			-4 357,00	507 064,98	-0,85%
24092	SAULIERE	22 210,00	0,00				0,00	22 210,00	0,00%
24093	ITAS	64 538,95 €	0,00				0,00	64 538,95	0,00%
24094	SLTP / LACLAU	1 266 799,27	12 140,50	0,00			12 140,50	1 278 939,77	0,96%
		5 863 889,34 €	25 018,65 €	31 800,84 €	10 594,62 €	38 672,03 €	106 086,14 €	5 969 975,48 €	1,81%

Article 6

Madame la Directrice générale de THEMELIA, dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le SDIS du Tarn ou, à défaut, l'un de ses collaborateurs dans le cadre des délégations de signature qui leur ont été consenties, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du SDIS après transmission au contrôle de légalité et signer les pièces afférentes.

A Albi, le 31 mars 2026

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>